

Lettre d'information aux locataires (n° 1)

OA/NP

Colombes, le 1er septembre 2022

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la prochaine élection des représentants des locataires au Conseil d'Administration de Colombes Habitat Public, se déroulera le :

Mardi 29 novembre 2022

Le vote s'effectuera par le mode de scrutin suivant :

- **Par correspondance au moyen de la carte de vote fournie par l'Office.**

«Article R. 421-7 - Les représentants des locataires sont élus tous les dans le cadre d'un scrutin organisé dans les conditions suivantes :

Sont électeurs : les personnes physiques qui ont conclu avec l'Office, un contrat de location d'un local à usage d'habitation, au plus tard six semaines avant la date d'élection, et ont toujours la qualité de locataire de l'Office ; les occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement de loyer ou de charges, justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec l'Office. Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une voix ; le titulaire de plusieurs contrats de location ne peut prétendre à plusieurs voix.

Sont éligibles : les personnes physiques âgées de 18 ans au minimum, ne tombant pas sous le coup du dernier alinéa de l'article L. 423-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, qui sont titulaires d'un contrat de location d'un local à usage d'habitation du patrimoine de l'Office dans lequel ils se présentent comme candidats, et peuvent produire soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu de paiement partiel mentionné à l'article 21 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement conclu avec l'Office octroyant les délais de paiement du loyer ou des charges, dûment respecté. Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

En cas de colocation, il appartiendra, à titre personnel, aux personnes concernées de désigner l'électeur qui participera à ce scrutin. Colombes Habitat Public prendra en compte le vote exprimé, et ne pourra intervenir en aucune façon, sur le vote réalisé par l'un ou l'autre des colocataires.

Une prochaine circulaire comportant toutes les modalités de vote vous sera distribuée et sera affichée dans les halls.

Colombes Habitat Public attache une importance particulière à la présence des représentants des locataires au sein de son Conseil d'Administration, et je vous invite donc vivement à vous exprimer lors de cette élection.

Dans cette attente, je vous assure, Madame, Monsieur, de mes sentiments les meilleurs.



OLIVIER AUDUBERT
Directeur Général